



AUTORITÉ  
DES  
SERVICES  
ET MARCHÉS  
FINANCIERS

## Communiqué de presse

### SUSPENSION DE L'INSCRIPTION DU COURTIER D'ASSURANCES OPTIMA BANQUE SA

Le 8 juin 2016, la Banque Nationale de Belgique (BNB) a décidé de procéder à un blocage du remboursement des dépôts de clients et des autres créances d'Optima Banque SA. La BNB a également transmis un dossier au parquet, qui comprend des indices d'éventuelles infractions pénales.

Optima Banque SA est inscrite auprès de la FSMA au registre des intermédiaires d'assurances en qualité de courtier d'assurances (numéro d'inscription FSMA 010900 A).

La FSMA mène sa propre enquête en vue d'examiner le respect des conditions d'inscription auxquelles Optima Banque SA doit satisfaire en qualité de courtier d'assurances. Dans l'attente du résultat définitif de cette enquête, par décision du comité de direction du 8 juin 2016, la FSMA a suspendu, avec effet immédiat, l'inscription d'Optima Banque SA en qualité de courtier d'assurances.

La suspension d'Optima Banque SA en qualité de courtier d'assurances constitue une mesure temporaire impliquant une interdiction absolue d'exercer des activités d'intermédiation en assurances. Cette interdiction vaut également pour les sous-agents d'assurances avec lesquels Optima Banque SA collabore.

Bruxelles, 9 juin 2016

Contact avec la presse	Jim Lannoo Porte-parole
T direct	+ 32 2 220 57 06
E-mail	<a href="mailto:Press@fsma.be">Press@fsma.be</a>